

République Algérienne Démocratique et Populaire  
Ministère des Finances  
**Direction Générale des Douanes**



**Vous arrivez en  
ALGERIE  
à bord de votre**

**VEHICULE**

*La Douane Algérienne*  
**VOUS INFORME**

## LA DOUANE ALGERIENNE VOUS INFORME QUE :

Le véhicule est soumis à la formalité du Titre de Passage en Douane «TPD»

Le Titre de Passage en Douane (TPD) constitue une autorisation de circuler dans le territoire national.

Le Titre de Passage en Douane (TPD) de votre véhicule est valable pour une durée de séjour de trois (03) mois.



Durant votre séjour en Algérie, vous ne pouvez ni prêter, ni louer, ni céder votre véhicule;

Le véhicule ne doit pas faire l'objet d'amputation de parties ou organes.

A l'expiration des délais de séjour de trois (03) mois, le véhicule doit être réexporté et le Titre de Passage en Douane (TPD) présenté et apuré auprès du bureau des douanes de sortie.

## ATTENTION

**L'importation de la pièce détachée usagée est strictement interdite sauf dans les cas suivants :**

La quantité importée ne doit pas dépasser une (01) unité;

La pièce détachée usagée doit correspondre au véhicule du voyageur;

L'importateur doit être un voyageur occasionnel.

*N.B.: Les pièces détachées usagées importées à des fins commerciales, et le moyen ayant servi à leur transport sont confisqués.*

*L'importation des vélos et motocyclettes usagés est interdite.*

*L'importation des pièces détachées usagées des vélos et motocyclettes est également interdite.*


**Les véhicules utilitaires à usage commercial immatriculés en Algérie sont interdits de sortie du territoire national dans le cadre touristique.**

*Pour tous renseignements complémentaires:*

**Direction Générale des Douanes**

19, Rue Docteur SAËDANE, Alger. Tél: 213 (0) 21 72 59 59 / 72 60 00

[www.douane.gov.dz](http://www.douane.gov.dz)



DIRECTION GENERALE DES DOUANES  
[www.douane.gov.dz](http://www.douane.gov.dz)

